

DELIBERATION N° 14 - REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE ET INSTAURATION DU PAIEMENT EN TICKETS CESU

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Actuellement, les services périscolaires au sein des écoles de la Ville, se répartissent comme suit :

De 7h30 à 8h30 : garderie élargie à tous les élèves de tous niveaux (maternelle à CM2),

De 11h30 à 12h30 les mercredis : garderie élargie à tous les élèves de tous niveaux (maternelle à CM2),

De 16h30 à 18h30 :

- Un service de garderie scolaire pour les enfants de la maternelle au CM2,
- Un service d'activités (soit l'aide aux devoirs, soit des animations) du CP au CM2.

Le règlement intérieur du service périscolaire a donc été modifié, incluant notamment l'organisation des **Temps d'Activités Périscolaires** ; il remplacera le précédent.

Il sera notifié, une fois adopté, à chaque famille utilisatrice au moment de l'inscription de l'enfant.

D'autre part, le règlement intérieur de la restauration scolaire a également été remis à jour, clarifiant particulièrement la procédure de réservation/annulation de repas ; il remplacera le précédent.

Il sera notifié, une fois adopté, à chaque famille utilisatrice au moment de l'inscription de l'enfant.

Enfin, le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne.

Ainsi, pour les collectivités locales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement pour des garderies périscolaires concernant des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires.

En revanche, ils ne peuvent servir de moyen de paiement pour des services de restauration scolaire.

Son adoption implique l'acceptation des conditions juridiques et financières de remboursement et génère des frais à la charge de la collectivité.

Toutefois c'est une possibilité intéressante et un moyen de paiement supplémentaire pour les familles des enfants.

La commission action scolaire, jeunesse et sports a rendu un avis favorable le 09 juin 2016.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les mises à jour des règlements intérieurs des services périscolaires et de la restauration scolaire (ci-joints en annexe) ;
- d'accepter le règlement des services périscolaires (notamment la garderie) par l'utilisation des chèques emploi service universel (CESU) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les crédits et les recettes sont prévus au budget primitif 2016. Ils pourront être ajustés au budget supplémentaire 2016.